

DECISION DU PRESIDENT n°2023-020

Objet : CTG – Actions Bien vieillir

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la décision du Président n°2022-56 du 20 décembre 2022 approuvant la convention avec le Département de l'Ardèche pour l'appel à projet Bien vieillir,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en matière de cohésion sociale ainsi qu'en matière de personnes âgées.

Considérant que le Département a accordé à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche une subvention annuelle en 2023 de 5 300 € pour mener des actions auprès des plus de 60 ans du territoire.

Considérant que les événements mis en place dans le cadre de « Bien vieillir » constituent un moment privilégié pour proposer de l'animation, de l'information à destination des plus de 60 ans.

Considérant qu'il est prévu au Béage et à Saint-Etienne-de-Lugdarès :

- Un atelier informatif et pratique autour de l'alimentation avec Charline Vidal Diététicienne pour un montant de 419.54 € HT ;
- Un atelier autour de la prévention routière avec le comité départemental pour la prévention routière pour un montant de 700 € HT ;
- Une balade découverte avec Guide Nature Randonnée pour un montant de 315 € HT.

Considérant qu'il est prévu au Béage une séance de cinéma dans le cadre de la semaine bleue, le 7 octobre.

Considérant qu'il est prévu deux ateliers de gym douce à Saint-Etienne-de-Lugdarès avec Objectif bien être pour un montant total de 100 € HT.

DECIDE

Article 1 : La signature des quatre devis pour les actions Bien vieillir 2023 pour un montant total de 1 534.54 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 13 MARS 2023

Le Président, Jacques GENEST

